

SI VOUS AVEZ ACHETÉ ET INGÉRÉ DE L'ALYSENA 21 OU 28 AU CANADA ENTRE LE 9 FÉVRIER 2017 ET LE 31 OCTOBRE 2019, VOUS POUVEZ ÊTRE EN DROIT DE RECEVOIR DE L'ARGENT.

www.Alysenaclassaction.ca

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Deux actions collectives distinctes se sont terminées par un règlement pour les femmes qui prenaient Alyseña 21 ou 28 et qui sont tombées enceintes alors qu'elles prenaient les lots touchés (définis comme les lots d'Alyseña achetés au Canada et ingérés entre le 22 décembre 2017 et le 8 mars 2018) ou qui ont souffert de stress psychologique et d'anxiété à la suite de la lecture ou de la prise de connaissance de l'avis de Santé Canada émis le 9 février 2018, la lettre de rappel d'Apotex Inc. datée du 9 février 2018, la lettre d'Apotex Inc. destinée aux professionnels de la santé datée du 8 mars 2018 ou l'avis de Santé Canada émis le 8 mars 2018. Un fonds de règlement d'environ **2 030 600 \$** est disponible pour payer tous les demanderesse admissibles, appelées membres du groupe, qui font une réclamation.

DÉLAI DE PRÉSENTATION D'UNE RÉCLAMATION

Important : La date limite pour présenter une réclamation est le 10 juillet 2024. Toutes les réclamations doivent être reçues par l'administrateur des réclamations, **AU PLUS TARD LE 10 JUILLET 2024 À 5 :00 PM PST**. Si un formulaire de réclamation papier est utilisé, le cachet de la poste sur l'enveloppe sera considéré comme le jour où le formulaire de réclamation a été soumis à l'administrateur des réclamations.

QUI PEUT PRÉTENDRE ?

Faites une réclamation si l'un ou l'autre :

Option A <ul style="list-style-type: none">• Vous êtes tombée enceinte alors que vous preniez Alyseña selon les instructions d'un lot d'Alyseña acheté au Canada à des fins contraceptives.• Vous avez ingéré Alyseña tel que décrit ci-dessus ENTRE le 22 décembre 2017 et le 8 mars 2018.• Si vous avez mené la grossesse à terme ou non	<u>OU</u>	Option B <ul style="list-style-type: none">• Vous n'êtes pas tombée enceinte mais avez souffert de stress psychologique et d'anxiété entre le 9 février 2017 et le 31 octobre 2019 en apprenant l'augmentation possible du risque de grossesse.• Vous avez demandé un avis médical à la suite de la lecture ou de la prise de connaissance de l'avis de Santé Canada émis le 9 février 2018, de la lettre de rappel d'Apotex Inc. datée du 9 février 2018, de la lettre " Cher professionnel de la santé " d'Apotex Inc. datée du 8 mars 2018 ou de l'avis de Santé Canada émis le 8 mars 2018.
--	------------------	---

COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION ?

Vous devez remplir entièrement le formulaire de réclamation approuvé par le tribunal. Pour obtenir un formulaire de réclamation, vous avez deux (2) choix :

1	2
Téléchargez et imprimez le formulaire de réclamation en vous rendant sur le site web : www.AlysenaClassAction.ca	Écrivez pour demander un formulaire de réclamation : Les services d'actions collectives Epiq Canada À l'attention de : Administrateur de l'Action collective concernant Alysena Case postale 507, succursale B Ottawa (Ontario) K1P 5P6 Courriel: info@AlysenaClassAction.ca

QUELLES SONT MES OPTIONS ?

Soumettre un formulaire de réclamation	Si vous voulez recevoir de l'argent, vous DEVEZ SOUMETTRE un formulaire de réclamation à l'administrateur des réclamations AU PLUS TARD le 10 JUILLET 2024 À 5 :00 PM PST.
Ne rien faire	Si vous ne présentez pas de formulaire de réclamation , vous ne recevrez pas d'argent et vous renoncerez au droit de recevoir de l'argent à l'avenir.